



Le progrès, une passion à partager

Organisme certificateur mandaté par
AFNOR Certification

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

**MARQUE NF - SACS A DECHETS
EN MATIERES PLASTIQUES**

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

- 6.1. Tarif applicable**
- 6.2. Conditions de facturation**

Rev. 15 – Janvier 2012

6.1. TARIF APPLICABLE (en €HT)

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (PAR SITE DE PRODUCTION)

PRESTATIONS		TARIF	
Instruction technique du dossier		4906	
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6.1.4.)	Site non certifié ISO 9001	Site certifié ISO 9001	
	NF Sacs à déchets en matières plastiques	3495	2957
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle	4301	3764	
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Sacs congélation	4839	4301	
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation	5377	4839	
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation NF Aluminium ménager	6452	5377	
Supplément pour les audits des sites situés en Europe		269	
Supplément pour les audits des sites situés hors Europe		sur devis	
Essais réalisés sur chacune des références	Sacs à déchets ménagers	Sacs DASRI	Sacs biodégradables (*)
400/400, 450/500, 500/700, 540/700	676	855 779 (les suivants)	676
680/800, 820/950, 700/1100, 820/1200	841	1019 942 (les suivants)	841
400/350, 450/450, 500/650, 540/650	779	956 881 (les suivants)	779
680/750, 820/900, 700/1050	942	1121 1046(les suivants)	942
(*) à ces tarifs s'ajoutent les essais d'acclimatation, la recherche de métaux lourds et un infra rouge (sur devis)			

6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production)

PRESTATIONS			TARIF
Suivi qualité du dossier			2717
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6.1.4.)	Site non certifié ISO 9001		Site certifié ISO 9001
NF Sacs à déchets en matières plastiques	2151		1613
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle	2689		2151
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Sacs congélation	3495		2958
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation	4033		3495
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation NF Aluminium ménager	4571		4033
Supplément pour les audits des sites situés en Europe			269
Supplément pour les audits des sites situés hors Europe			sur devis
Frais de prélèvement dans le commerce			699
Essais réalisés sur chacune des références	Sacs à déchets ménagers	Sacs DASRI	Sacs biodégradables (*)
400/400, 450/500, 500/700, 540/700	676	855 779 (les suivants)	676
680/800, 820/950, 700/1100, 820/1200	841	1019 942 (les suivants)	841
400/350, 450/450, 500/650, 540/650	779	956 881 (les suivants)	779
680/750, 820/900, 700/1050	942	1121 1046(les suivants)	942
(*) à ces tarifs s'ajoutent les essais d'acclimatation, la recherche de métaux lourds et un infra rouge (sur devis)			

6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION ET VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

PRESTATIONS	TARIF
Instruction de la demande	720
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6.1.4.)	cf. tarification des audits de suivi (§ 6.1.2)
Essais réalisés sur chacune des références	cf. tarification des essais initiaux (§ 6.1.1)

6.1.4. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE PLACEMENT

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour

les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (123 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement

les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

6.1.5. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation au Comité de marque et la participation au fonctionnement général de la marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la marque NF reversé par le LNE à AFNOR Certification, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF est facturé au titulaire et versé à AFNOR Certification.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification)
- défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.